

ARTICLE XII

Objectifs du Fonds

SECTION 12.01. Les Parties au présent Accord comprennent et admettent que les avoirs du Fonds sont des avoirs gouvernementaux et intergouvernementaux destinés exclusivement à financer la construction de l'entreprise et que l'acquisition par toute personne de tout intérêt d'un genre ou d'une nature quelconque sur le Fonds, à l'exception de ce qui est prévu par le présent Accord, ne correspondrait pas aux buts et à l'intention qui président à celui-ci et que, pour la bonne application dudit Accord, aucun paiement ne sera effectué en aucun cas sur le Fonds à qui que ce soit sans l'approbation libre et inconditionnelle de l'Administratrice.

ARTICLE XIII

Notifications, demandes et rapports

SECTION 13.01. Toutes notifications ou demandes ou tout rapport qui doivent ou peuvent être remis ou établis aux termes du présent Accord devront être rédigés par écrit. Lesdites notifications ou demandes ou lesdits rapports seront considérés comme dûment remis ou établis lorsqu'ils auront été remis en main propre ou par lettre, télégramme, câble ou radiogramme à la Partie à qui ils devaient ou pouvaient être remis ou pour qui ils devaient ou pouvaient être établis et à l'adresse de ladite Partie spécifiée dans le paragraphe 12.02 ou à toute autre adresse que cette Partie aura notifiée par écrit ou à la Partie établissant une telle notification ou demande ou un tel rapport.

SECTION 13.02. Les adresses suivantes sont spécifiées aux fins du paragraphe 13.01.

Pour le Gouvernement du Canada:

Directeur général
Bureau de l'aide extérieure
75, rue Albert
Ottawa 4, Ontario
Canada
Adresse télégraphique:
EXTAID
Ottawa

Pour le Gouvernement de la France:

Direction du Trésor
Ministère de l'Économie et des Finances
93, rue de Rivoli
Paris I
France
Adresse télégraphique:
Trésor
Paris

Pour le Gouvernement de l'Italie

Directeur, Bureau de l'aide
Bureau des affaires économiques
Ministère des Affaires étrangères
Rome
Italie
Adresse télégraphique
Ministry of Foreign Affairs
Rome